

Beauregard. Le 25th A^{bre} 1841

Mon cher ami

J'ai vu vos deux lettres. Je vous envoie cet acte public de suite.

J'ai reçu votre lettre, je prends part à
l'embarras que vous cause les demandes d'actes
de M^r Mazoué. Le seul moyen de le
satisfaire au moyen du Restant de prin
de suite et l'argent vous sera livré immédiatement
après l'expiration de la quinzaine après
la transcription de l'acte au Bureau des
hypothèques. Il conviendrait cependant d'avoir un
certificat négatif de conservation des hypothèques
par lequel vous ~~pourriez~~ ^{ne pourriez} recevoir vous
même l'argent qu'après la main levée
ou radiation de toute hypothèque en
montrant que vous ne déléguez le prin aux
créanciers hypothécaires supposés n'en
exister des créanciers de ce genre car
s'il n'y a pas vous recevoir vous même
immédiatement. Le Restant de prin

aucune affaire de ce genre ne se
trouve différemment aujourd'hui c'est-à-dire
que vous dire M^r Vaisier notaire.

que j'avais pu de vous expliquer
les dispositions des lois c'est égaré.

Prenez donc un jour au commencement
de ce mois pour la possession de l'acte.

Je suis tout à vous H. D. Haughey

Monsieur
Monsieur Alau
Docteur medecin
à Maguel